

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité du mardi 11 janvier 2022 tenue à huis clos au lieu habituel des réunions.

À l'ouverture de la réunion à 19h30 sont présents les conseillers (ères) :

Lucie Bourgault
Yves Pelletier
Guylaine Chouinard
Guy Pellerin
Lucien Pelletier
Réjean Morneau

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Après vérification du quorum, la réunion est officiellement ouverte sous la présidence du maire monsieur Alphé St-Pierre.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-01-01

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Lucie Bourgault et résolu unanimement que l'ordre du jour soit le suivant :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la réunion ordinaire du 6 décembre 2021 et des procès-verbaux des réunions extraordinaires du 20 décembre 2021
4. Recettes du mois et état de la caisse
Conciliation bancaire
Comptes à accepter
5. Débats :
 - 5.1 Adoption du règlement numéro 83-2022
Règlement décrétant le taux de taxation, les tarifs de compensation et les modalités de perception pour l'année financière 2022
 - 5.2 Fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 5.3 État des taxes municipales impayées
 - 5.4 Liste des donateurs et rapport de dépenses
 - 5.5 Offre d'emploi - Employé municipal
 - 5.6 Programmation de travaux – TECQ 2019-2023
 - 5.7 Demande d'aide financière - Emplois d'été Canada (EÉC 2022)
 - 5.8 Terrain de jeux unifié
 - 5.9 Démarche collective MADA
 - 5.9.1 Responsable de la question des aînés (RQA)
 - 5.9.2 Comité de pilotage
 - 5.10 Sûreté du Québec – Priorités d'action des municipalités 2022-2023
 - 5.11 Sécurité incendie
 - 5.12 Avis de motion
Dépôt et présentation d'un projet de règlement pour l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus
6. Correspondance
7. Varia
8. Période de questions
9. Levée de la réunion

3. ACCEPTATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU 6 DECEMBRE 2021 ET DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS EXTRAORDINAIRES DU 20 DECEMBRE 2021

2022-01-02

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Lucie Bourgault et résolu unanimement d'accepter, tel que rédigé, le procès-verbal de la réunion ordinaire du 6 décembre 2021 et les procès-verbaux des réunions extraordinaires du 20 décembre 2021.

4. RECETTES DU MOIS ET ÉTAT DE LA CAISSE

Les recettes du mois totalisent 15 170,22 \$ réparties comme suit : taxes municipales 11 730,45 \$; redevances matières résiduelles 3 282,27 \$; permis 7,50 \$, location de salle 150,00 \$. Le solde à la caisse populaire est de 314 637,86 \$.

CONCILIATION BANCAIRE

Conciliation bancaire du 31 décembre 2021

Solde au relevé de compte en date du 31 décembre 2021		327 682,39 \$
Plus dépôt en circulation		191,52 \$
Moins chèques en circulation		12 033,66 \$
Moins Erreur inst. financière : taxes Ste-Félicité (Matane)		- 1 254,40 \$
	Total	314 585,85 \$
Solde au grand-livre avant ajustements		314 692,84 \$
Frais de banque / frais terminal paiement direct	44,49 \$	
Frais de banque / frais spc	15,00 \$	
Frais de banque / frais d'utilisation	7,50 \$	
Frais de banque / frais d'utilisation	40,00 \$	
Impact net des ajustements au grand-livre		-106,99 \$
Solde au grand-livre après ajustements		314 585,85 \$

2022-01-03

Il est proposé par Guy Pellerin, appuyé par Yves Pelletier et résolu unanimement d'accepter la conciliation bancaire du 31 décembre 2021.

COMPTES À ACCEPTER

Acceptation des dépenses incompressibles et des comptes à payer

Les comptes du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes payés au cours du mois, de même que les salaires nets versés et les remises de l'employeur.

Salaires nets versés : 7 757,93 \$	Comptes payés : 320,72 \$
Remises fédérales : 2 869,85 \$	Remises provinciales : 8 065,35 \$

2022-01-04

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement que les comptes apparaissant à la liste suggérée des paiements du 11 janvier 2022, dont copie a été remise aux membres du conseil et totalisant 35 795,56 \$, plus les dépenses incompressibles ci-haut mentionnés, tels qu'ils apparaissent au rapport détaillé remis à tous les membres du conseil, soient acceptés et autorisés pour paiement.

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Félicité, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Date : 11 janvier 2022

Julie Bélanger, sec.-trésorière

5. DÉBATS

5.1 ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 83-2022 REGLEMENT DECRETANT LE TAUX DE TAXATION, LES TARIFS DE COMPENSATION ET LES MODALITES DE PERCEPTION POUR L'ANNEE FINANCIERE 2022

REGLEMENT NUMÉRO 83-2022 **REGLEMENT DECRETANT LE TAUX DE TAXATION, LES TARIFS DE** **COMPENSATION ET LES MODALITES DE PERCEPTION POUR L'ANNEE** **FINANCIERE 2022**

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 6 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU' un projet de ce règlement a été présenté le 6 décembre décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil de prévoir les règles applicables en cas de défaut pour les débiteurs d'effectuer un versement à son échéance, et fixer le nombre de paiements autorisés pour la taxe foncière générale ;

ADOPT. REGL.
83-2022
2022-01-05

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucie Bourgault, appuyé par Lucien Pelletier et résolu unanimement que le règlement numéro 83-2022 soit adopté, statue et décrète ce qui suit :

Article 1. Le présent règlement s'applique pour l'année d'imposition 2022.

Article 2. À moins d'indication contraire, la taxe imposée sur la valeur foncière est sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Félicité, en vigueur pour l'année 2022.

Article 3. À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

Article 3. Que le taux de la taxe foncière générale soit fixé à 0,825 \$ du 100 \$ d'évaluation pour les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité.

Article 4. Le tarif de compensation pour l'enlèvement et le transport des déchets est fixé à :

1 point :	52,00 \$	3 points :	156,00 \$
2 points :	104,00 \$	4 points :	208,00 \$
2,5 points :	130,00 \$	5 points :	260,00 \$

Ces tarifs s'appliquent aux exploitations agricoles enregistrées (EAE) s'il y a lieu.

Article 5. Le tarif en imposition des droits, pour la compensation roulotte est fixé à :
6,00 \$ par mois pour les unités servant de chalet ou de résidence
4,00 \$ par mois pour les unités servant de remise ou d'entrepôt.

Ces tarifs s'appliquent aux exploitations agricoles enregistrées (EAE) s'il y a lieu.

Article 6. Le tarif par « bâtiment isolé » ou « résidence isolée », pour la vidange des boues des installations septiques.

Bâtiment isolé

Un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolées ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée ayant à disposer d'eaux usées et qui n'est pas raccordé à un système d'égout autorisé par le sous-ministre de l'environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap.M-15,2).

Résidence isolée

Une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

Le tarif annuel de base pour une vidange aux 4 ans pour l'occupation saisonnière et aux 2 ans pour l'occupation permanente, par « bâtiment isolé » ou « résidence isolée » (tels que définis ci-dessus) non desservis par un réseau d'égout sanitaire autorisé par le ministère du Développement durable et l'environnement du Québec, exigé du propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment isolé ou résidence isolée et prélevé est de 105.00\$ pour une occupation permanente et de 52,50 \$ pour une occupation saisonnière.

Toute vidange autre que celles prévus au tarif de base, fera l'objet d'un compte de taxes supplémentaires au tarif prévu au règlement de la MRC de L'Islet concernant la gestion des boues des installations septiques.

Ces tarifs s'appliquent aux exploitations agricoles enregistrées (EAE) s'il y a lieu.

Article 7. Que lorsque le montant des taxes foncières générales, pour une unité d'évaluation ou compte de taxe, est égal ou supérieur à 200,00 \$, le paiement peut être fait en quatre versements égaux.

Le premier versement est dû le premier avril, le deuxième versement est dû le premier juin, le troisième versement est dû le premier août et le quatrième versement est dû le premier octobre. Que lorsqu'un versement est impayé, le calcul des intérêts sera fait seulement sur le solde exigible impayé à son échéance, jusqu'à concurrence du compte en entier selon les versements impayés.

Que les taxes pour tarification pour services municipaux tels que : ordures, compensation roulotte et vidange de boues de fosses septiques sont payables en quatre versements égaux.

Article 8. Que le taux d'intérêt pour tout compte dû à la Municipalité de Sainte-Félicité est fixé à 1,5 % mensuellement.

Article 9. Que le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Alphé St-Pierre
Maire

Julie Bélanger
Secrétaire-trésorière

5.2 FONDS RESERVE AU FINANCEMENT DES DEPENSES LIEES A LA TENUE D'UNE ELECTION

CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

2022-01-06

En conséquence, il est proposé par Lucien Pelletier, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu à l'unanimité :

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM;

AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2022-01- , la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 5 000 \$;

2022-01-07

En conséquence, il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Guy Pellerin et résolu à l'unanimité :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5 000 \$ pour l'exercice financier 2022 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même *le fonds général de l'exercice*.

5.3 ÉTAT DES TAXES MUNICIPALES IMPAYÉES

Approbation de l'état des taxes municipales impayées

2022-01-08

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement d'approuver l'état préparé par la secrétaire-trésorière et soumis au conseil en regard des taxes municipales impayées. Le tout en conformité avec l'article 1022 du code municipal.

2022-01-09

Il est proposé par Yves Pelletier, appuyé par Lucie Bourgault et résolu unanimement d'expédier un avis par lettre recommandée aux contribuables pour les taxes impayées de l'année 2020 leur demandant de prendre arrangement, ou de régler le solde impayé des taxes plus intérêts avant le 31 janvier 2022, à défaut de quoi, il y aura transmission de l'extrait de l'état à la MRC pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes.

5.4 LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DEPENSES

La présidente d'élection atteste de la réception des listes et rapports de dépenses de toutes les personnes ayant posé sa candidature lors de la dernière élection.

5.5 OFFRE D'EMPLOI - EMPLOYE MUNICIPAL

La réception des candidatures pour le poste d'employé municipal s'est terminée ce jour à 16h. Deux personnes ont postulé pour l'emploi. On procédera à l'analyse des candidatures et le processus d'embauche suivra son cours. Des entrevues auront lieu ce samedi 15 janvier 2022.

5.6 PROGRAMMATION DE TRAVAUX – TECQ 2019-2023

La résolution suivante annule la résolution numéro 2021-09-10.

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

2022-01-10

Il est proposé par Lucien Pelletier, appuyé par Réjean Morneau et résolu unanimement que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux n°01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°01 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Programmation n°01 TECQ 2019-2023

Travaux de priorité 1 - Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux
Recherche en eau / Ingénierie d'accompagnement / Étude préliminaire

2020-2021	60 200 \$
2021-2022	52 400 \$
2022-2023	200 000 \$
2023-2024	<u>208 283 \$</u>
	520 883 \$

Priorité 4 – Voirie locale (MTQ)
Excavation / gravelage / pavage

2022-2023	162 500 \$	rang Taché Ouest
2023-2024	<u>162 500 \$</u>	rang St-Camille
	325 000 \$	
	<u>845 883 \$</u>	

Population selon le décret de la population pour l'année 2019	385
Seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme	96 250 \$
Contribution gouvernementale (montant visé par la prog. de travaux)	845 883 \$
Total des investissements à réaliser	942 133 \$

5.7 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE - EMPLOIS D'ETE CANADA (EÉC 2022)

2022-01-11

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Yves Pelletier et résolu unanimement d'autoriser une demande d'aide financière pour un emploi d'été pour le terrain de jeux dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2022. Il est de même résolu d'autoriser Julie Bélanger, directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ste-Félicité, tout document relatif à la demande d'aide financière du programme Emplois d'été Canada 2022.

5.8 TERRAIN DE JEUX UNIFIE

Il y a discussion autour de la table du conseil au sujet du projet de terrain de jeux unifié. Considérant le manque de précisions à ce stade-ci du projet.

2022-01-12

Il est proposé par Yves Pelletier, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Félicité se retire du projet de terrain de jeux unifié initié par le G7.

5.9 DEMARCHE COLLECTIVE MADA

5.9.1 Responsable de la question des aînés (RQA)

La conseillère Guylaine Chouinard est responsable de la question des aînés (RQA), nommée par résolution en avril dernier.

5.9.2 Comité de pilotage

Considérant qu'aucune personne ne s'est manifestée pour faire partie du Comité de pilotage MADA demandé par le biais de deux feuillets postaux expédiés à la population ;

Considérant que seulement deux personnes ont accepté, parmi les personnes rejointes par téléphone pour les convaincre de s'impliquer au sein de ce comité, sur un minimum de cinq personnes requises pour la formation d'un tel comité ;

En conséquence, par manque d'implication citoyenne, le conseil municipal désire mettre fin aux démarches quant à la mise à jour de la politique Municipalité amie des aînés (MADA).

5.10 SURETE DU QUEBEC – PRIORITES D’ACTION DES MUNICIPALITES 2022-2023

Comme par les années passées, la Sûreté du Québec demande aux municipalités d'identifier les priorités d'action locales du Comité de sécurité publique. Voici la priorité retenue : Présence sur le territoire de la municipalité au minimum 2 fois par semaine pour une surveillance générale.

5.11 SECURITE INCENDIE

Confirmation écrite par M. Patrick Hamelin, directeur général de la MRC de L'Islet, de la nomination de M. Langis Gamache au poste de directeur du service incendie de la MRC et par le fait même à la direction des 5 services incendies (St-Cyrille, St-Damase, Ste-Félicité, St-Marcel et Tourville) ayant délégué cette compétence à la MRC. L'entrée en fonction de M. Gamache se fera au plus tard le 1^{er} avril 2022.

5.12 AVIS DE MOTION DEPOT ET PRESENTATION D’UN PROJET DE REGLEMENT POUR L’ADOPTION D’UN CODE D’ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES ELUS

AVIS DE MOTION 2022-01-13 La conseillère Guylaine Chouinard donne avis de motion d'un projet de règlement pour l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Également, dépôt et présentation du projet de règlement pour l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

6. CORRESPONDANCE

2022-01-14 Il est proposé par Guy Pellerin, appuyé par Yves Pelletier et résolu unanimement de prendre acte du bordereau de correspondance numéro 01-2022 en date du 11 janvier 2022 avec ajout.

Fleurons du Québec – Dévoilement du résultat de la classification

Confirmation du dévoilement du résultat de la classification par les Fleurons du Québec : la Municipalité de Sainte-Félicité obtient 2 fleurons.

2022-01-15 Il est proposé par Yves Pelletier, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement d'autoriser l'achat de structures de signalisation Fleurons du Québec pour afficher sur le territoire le nombre de fleurons.

École secondaire La Rencontre - Demande de contribution album des finissants

2022-01-16 Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Réjean Morneau et résolu unanimement d'autoriser un don au montant de 50 \$ à l'École secondaire La Rencontre pour l'album des finissants 2021-2022.

Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet - Demande de contribution financière

2022-01-17

Il est proposé par Yves Pelletier, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement d'autoriser une contribution financière au montant de 50 \$ à la Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet pour le Tournoi de golf «Coup de cœur» le 15 août prochain au Club de golf de Saint-Pamphile.

Réjean Morneau – Propos de citoyens sur les réseaux sociaux concernant la patinoire de Sainte-Félicité

Monsieur Réjean Morneau a fait copie à chaque membre du conseil de propos tenus par des citoyens sur Facebook concernant la patinoire de Sainte-Félicité.

Un message sera fait par le biais d'un feuillet postal concernant la prise en charge de la patinoire pour la saison hivernale 2021-2022. Un message général sera également inclus portant sur l'importance d'être vigilant dans les propos tenus sur les réseaux sociaux.

7. VARIA

7.1 Rencontre M. Therrien – Directeur de la Caisse du Sud de L'Islet et des Hautes-terres

Monsieur St-Pierre donne un compte rendu d'une rencontre avec M. Therrien, directeur de la Caisse du Sud de L'Islet et des Hautes-terres.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

La réunion se tenant à huis clos, les gens sont invités à envoyer par écrit leurs questions en lien avec l'ordre du jour. Aucune question n'a été adressée au conseil par courriel.

9. LEVÉE DE LA RÉUNION

2022-01-18

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Lucie Bourgault et résolu unanimement que la réunion soit levée à 21h30.

Maire

Secrétaire-trésorière